



Commune de CHAVANNES-DES-BOIS

DEMANDE DE PERMIS POUR FOUILLE et UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Veillez retourner le formulaire complété (recto-verso) à la commune à l'adresse mail : technique@chavannes-des-bois.ch. au minimum 10 jours ouvrables avant les travaux

1 Généralités

Commune : **Chavannes-des-Bois**

Lieu des travaux projetés :

N° de Parcelle(s) / n° du DP :

Description des travaux :

Début des travaux : Durée des travaux :

Circulation (modification de la circulation) : OUI NON

Si oui, fournir un plan des adaptations prévues durant les travaux.

2 Acteurs

Maitre de l'ouvrage

Destinataire des factures

Nom, prénom, raison sociale :

Adresse : Tél. : /

No postal : Localité : Mail :

Direction des travaux

Destinataire des factures

Nom, prénom, raison sociale :

Adresse : Tél. : /

No postal : Localité : Mail :

Entreprise en charge des travaux

Destinataire des factures

Nom, prénom, raison sociale :

Adresse : Tél. : /

No postal : Localité : Mail :

4 Fouille sur domaine public - Nature des travaux (Une seule coche et indiquer les diamètres concernés)

Dimension de la fouille (en m.) :

Sur route Sur trottoir Dans banquette

Genre de conduites :

Collecteur : dim. Eau : dim.

Gaz : dim. Electricité : dim.

Téléphone : dim. Fibre optique : dim.

Autres :

5 Occupation sur domaine public (Coche et texte explicatif)

Installation de chantier Echafaudages Bennes Autres

Selon plan de situation annexé.

Remarques :

.....

.....



5 Signatures

Requérant de la demande

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessous et s'engage à les respecter. Il demeure seul responsable envers la Commune du respect de celles-ci et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Lieu et date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux ou utilisations du domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le service des routes (voyer) s'agissant du domaine public cantonal ou par la municipalité s'agissant du domaine public communal (LRou art. 26).

L'entreprise pourra commencer les travaux décrits uniquement après avoir reçu un exemplaire du présent document signé en retour. Celui qui, sur le domaine public, entreprend des travaux sans autorisation est passible d'une amende conformément aux dispositions de l'art. 62 de la loi sur les routes du 10.12.1991 (LRou).

Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.

Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter la Commune afin de se conformer aux directives relatives à la circulation et à la signalisation de chantier. Toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière.

Au terme des travaux, il y a lieu d'avertir la Commune afin de contrôler la conformité de remise en état autour des ouvrages réalisés.

RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions éventuels que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers soit pendant ou après les travaux. Il prendra en compte toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de fouilles, la remise en état de la chaussée se feront dans les règles de l'art et conformément aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route.

Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.

La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées. Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vannes, des couvercles de chambre et des sacs de route sera effectués.

La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état ancien à la charge du permissionnaire.

Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutées à l'entière satisfaction de la Commune, il sera procédé d'office au frais du permissionnaire.

FRAIS

La présente demande d'autorisation est soumise au règlement des émoluments de la Commune de Chavannes-des-Bois, c'est une autorisation Municipale qui est facturée 150.- CHF. Chaque demande sera soumise à facturation.

Prière de remplir ce document lisiblement en caractères d'imprimerie. Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.